JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ABONNEMENT 6 MOIS	UN AN	ABONNEMENT ET INSERTIONS	ANNONCLS ET AVIS
Côte d'Ivoire et pays de la 22.000 CAPTEAO : voie ordinaire :	42,000 39,000 35,000 50,000	Adresser les demandes d'abonnement au chef du Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B.P. V 70 Abidjan, BCEAO A 0005 0002.	La ligne décomposée en corps 8 de 62 lettres en signe : Interligne et blanes compris
voie sterrente	50,000 35,000 50,000	Les abonnés désireux de recevoir un reçu sont priés d'ajourer à leur envoi le montant de l'affranchissement.	It n'est jamais compté moins de 10 lignes ou perçu moins de
Au-delà du cinquième exemplaire Prix du numero d'une année antérieure Prix du numéro fégalisé Pour les envois par poste, affranchissement en plu	1.500 2.000	Les insertions au J.O.R.C.I. devront parvenir au Service des <i>Journaux officiels</i> au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J O »	Pour les exemplaires à certifier et à légaliser, il sera perçu en plus du prix du numéro les trais de timbre et de légalisation en vigueur.

313

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

2016 ACTES PRESIDENTIELS PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

13 janvier Loi n° 2016-09 portant programmation des Forces de Sécurité intérieure pour les années 2016-2020.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces. 338

PARTIE OFFICIELLE

2016 ACTES PRESIDENTIELS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI n° 2016-09 du 13 janvier 2016 portant programmation des Forces de Sécurité intérieure pour les années 2016-2020.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article I.— La présente loi a pour objet la programmation des Forces de Sécurité intérieure pour la période 2016-2020. La loi portant programmation des Forces de Sécurité intérieure (LPSI) vise à résoudre les problèmes relatifs aux moyens humains,

matériels et financiers de la Police nationale, des douanes, de la direction générale des Affaires maritimes et portuaires, des Eaux et Forêts et de l'Office national de la Protection civile.

Art. 2.— Le rapport annexé à la présente loi fixe les orientations relatives à la politique de sécurité intérieure, au format, à l'équipement et au fonctionnement des Forces précitées, pour la période 2016-2020.

Art. 3.— En sus des dépenses ordinaires de fonctionnement, les dépenses d'investissement, en autorisation de programme d'acquisition et de remise à niveau de: matériels majeurs et en crédits de paiement, sont inscrites en foi de finance initiale des différents ministères de tutelle des organismes cités à l'article 1. Elles s'élèvent en cumulé, au cours de la durée de la période concertée par la loi portant programmation, à 390 milliards de francs CFA, répartis par tranche annuelle.

Ces différents montants sont actualisés chaque année par application du taux d'inflation.

Les différentes dépenses sont financées à partir des ressources mises à disposition des ministères en charge, et destinées à faire face aux charges de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles sont définies dans la présente loi portant programmation.

Art. 4.— Les effectifs inscrits au budget des ministères en charge, évoluent pour la Police nationale selon un ratio de un policier pour 400 habitants, à l'exception de certains grands

centres urbains partagés entre la Police nationale et la Gendarmerie nationale, qui font l'objet d'une répartition *ad hoc* en coordination entre le ministère en charge de la Sécurité et le ministère en charge de la Défense. Pour les autres forces, l'évolution de leurs effectifs est fonction des besoins définis par leurs missions et prévus dans la présente loi.

Article 5 nouveau : Sont exonérés des droits de douane pour la durée de la loi portant programmation des Forces de Sécurité intérieure, tous les matériels importés à destination des organismes concernés par la loi, qui appartiennent aux catégories ci-après :

- l'armement;
- l'habillement et les équipements de protection ;
- les munitions létales et non létales ;
- les transmissions, l'informatique, les véhicules tactiques et utilitaires, les pièces de rechange;
- les aéronefs à voilures fixes et tournantes et leurs pièces de rechange ;
 - les engins flottants et les pièces de rechange ;
 - le matériel médical :
- les engins et équipements de type protection civile et de lutte contre l'incendie ;
 - --- les carburants et les lubrifiants.

Article 6 nouveau : La présente loi est révisée : u plus tard quatre ans après sa promulgation pour conduire à une nouvelle loi portant programmation (LPSI 2021-2025).

Article 7 nouveau : Le Gouvernement est tenu de présenter chaque année à l'Assemblée nationale lors du dépôt de la loi de finances, un rapport sur l'exécution de la loi portant programmation des forces de Sécurité intérieure et des mesures d'accompagnement économique et social. A cette occasion, un débat est organisé à l'Assemblée nationale sur la bonne exécution de la LPSI qui peut inclure une révision des échéanciers des programmes d'acquisition et de remise à niveau des matériels.

Art. 8.-- La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 13 janvier 2016.

Alassane OUATTARA.

LOI PORTANT PROGRAMMATION DES FORCES DE SECURITE INTERIEURE POUR LES ANNEES 2016-2020

RAPPORT ANNEXE

PREAMBULE

Une crise profonde a considérablement dégradé le système de sécurité et de défense de la Côte d'Ivoire, qu'il s'agit à présent de reconstruire, en lui donnant un sens et en l'adaptant au contexte actuel du pays et de la sous-région.

L'élaboration d'une stratégie globale de défense et de sécurité pour le pays et ses intérêts a fait l'objet d'un examen attentif portant sur une vision actualisée du contexte international, économique et stratégique dans lequel la Côte d'Ivoire évolue.

L'évolution de ce contexte stratégique a déterminé de nouvelles priorités :

- l'accroissement de la menace terroriste, sur terre et en mer, les tensions régionales qui apparaissent, les nouvelles menaces représentées par le narcotrafic et la criminalité internationale, le pillage des ressources naturelles et intellectuelles. l'émergence de nouveaux pôles de puissance régionale, les risques induits par la prolifération d'armements, la mondialisation, les évolutions technologiques et les dérèglements climatiques liés au réchauffement constituent des caractéristiques majeures de son environnement, qu'il convient de considérer ;
- il s'agit aussi de tenir compte des opportunités, du potentiel de la Côte d'Ivoire et de ses ambitions stratégiques, politiques et économiques, aux plans national et international, au regard des crises que traversent certains pays de la région ;
- enfin, il s'agit de s'inscrire dans l'architecture africaine de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Le document de stratégie de Sécurité nationale a confirmé la prise en compte d'un nouveau concept de sécurité nationale qui tire la conséquence de la continuité des menaces nouvelles, asymétriques et diffuses, qui pèsent sur la Côte d'Ivoire, sur sa population, sur ses intérêts et sur sa sécurité.

La loi de programmation de Sécurité intérieure, futur socle des actions à venir, précise quelles sont les capacités requises et les moyens qui seront consacrés par la Nation au profit des forces de sécurité intérieure et qui visent à :

- reconstruire de manière cohérente et réfléchie, les moyens de travail et d'existence des agents de l'Etat en charge de la sécurité et de l'ordre public (équipement, soldes, règlement, casernes, habillement...);
- recentrer les forces de sécurité intérieures sur leur cœur de métier en les distinguant des forces armées ;
- assurer la sécurité des populations sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire et garantir la paix publique sur l'ensemble du territoire, en appréhendant dans sa globalité la stratégie de sécurité nationale ;
- contribuer à la paix et à la sécurité sur le continent africain et dans le monde (notamment par la participation aux opérations de maintien de la paix (OMP):
- disposer d'une capacité autonome et cohérente d'appréciation (renseignement, réflexion stratégique) et de décision (contrôle politique des forces, capacités opérationnelles maîtrisées) à la hauteur des ambitions politiques ;
- renforcer la cohérence opérationnelle des différents piliers de la sécurité, dans une approche interministérielle et inter agences :
 - organiser / adapter les structures de pilotage politique et stratégique :
- organiser / adapter les structures de conduite, de coordination et de gestion de crise, au sein des ministères comme en interministériel :
- assurer le suivi de la politique de défense nationale de manière globale, déclinée elle-même en politiques sectorielles, elles-mêmes en loi de programmation militaire et de sécurité intérieure, puis en budgets annuels par tranche de cinq ans.

Dès le lendemain de son élection, le Chef de l'Etat a souhaité exprimer sa vision des forces de sécurité nationale et de la voir inscrite dans un document de stratégie de Sécurité nationale, pour redéfinir les besoins, les objectifs et la politique de défense de la Côte d'Ivoire. Celle-ci doit pouvoir en effet, à tout moment, assurer sa sécurité et répondre aux attentes de ses alliés et partenaires pour préserver la paix dans le monde.

La Côte d'Ivoire a pour ambition d'être un acteur majeur en conformité avec son potentiel et sa place dans le concert des nations africaines et mondiales.

En effet, dans un contexte marqué par une crise financière internationale, un environnement stratégique toujours plus incertain et la nécessité de moderniser ses structures et ses équipements de sécurité, le Chef de l'Etat a fait le choix de maintenir un niveau d'ambition élevé pour la défense de sa population et la préservation de ses intérêts.

Cette ambition doit cependant être mesurée à l'aune des ressources disponibles et répartie dans le temps. La première LPSI est un premier pas qui n'a pas pour vocation de finaliser d'emblée tous les objectifs définis dans le cadre de la stratégie nationale de sécurité.

Son but premier est de mettre en place le socle indispensable sur lequel seront ensuite bâties, étapes après étapes, les nouvelles forces professionnelles de sécurité de la Côte d'Ivoire.

En tout état de cause, cette loi de programmation représente à la fois un engagement financier de l'Etat inédit, majeur et pluriannuel, et un défi pour redonner aux forces de sécurité de la Côte d'Ivoire les effectifs et les crédits d'équipement nécessaires à leur indispensable modernisation.

I- LA NECESSITE D'UNE LOI DE PROGRAMMATION DE SECURITE INTERIEURE

Les forces de la Police nationale et de la Gendarmerie, piliers de notre sécurité intérieure, sont marquées du sceau de la coordination et de la synergie de leurs actions dans leurs zones de compétence. Elles sont complémentaires, aptes à échanger et à partager les informations susceptibles d'aider à la résolution des enquêtes et procédures judiciaires.

Les Douanes, les Faux et Forêts, les Affaires maritimes sont organisées pour une participation dans un système de sécurité intégré beaucoup plus cohérent. L'ONPC et le GSPM trouvent dans leurs missions de sécurité publique et de lutte contre les risques environnementaux leur vocation à mieux se coordonner par un maillage cohérent sur l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective et compte tenu de la situation actuelle non satisfaisante, une mise à plat des missions de chacun et des moyens qui leur sont attribués, a été réalisée pour conforter leurs rôles et optimiser leurs capacités en parfaite synergie. Par exemple, toutes les forces de sécurité intérieure et services doivent à terme disposer d'informations partagées grâce à un fichier central informatisé et commun mis en place dans les domaines suivants, non exhaustifs : carte grise et permis de conduire, véhicules volés, personnes recherchées, antécédents judiciaires et à terme, empreintes digitales et génétiques.

Par ailleurs, il s'agit également de restaurer la confiance de la population dans ses forces de sécurité intérieure dont la réputation et l'efficacité ont grandement pâti des années de crise. Le comportement de ces forces selon un code de déontologie clairement enseigné dans les écoles de formation devra retrouver l'exemplarité qui fait partie des valeurs cardinales des gardiens de la loi ou de la sécurité publique.

Ces serviteurs de la Nation attendent cependant légitimement que l'Etat leur donne tous les moyens, financiers et matériels, pour assurer l'ensemble de leurs différentes missions.

C'est là toute l'importance de cette première loi-cadre de programmation de sécurité intérieure.

Compte tenu de son statut militaire et malgré ses fonctions principales essentiellement tournées vers la Sécurité intérieure, la Gendarmerie nationale est traitée dans le cadre de la LPM.

L.La Police nationale

1.1 Constat

La Police nationale, force de sécurité à statut civil, placée sous l'autorité du ministre en charge de la Sécurité, assure des missions de sécurité intérieure dans sa zone de compétence correspondant aux grandes zones urbaines. Elle exerce les missions de police administrative sous l'autorité du ministre en charge de la Sécurité, et de police judiciaire sous la direction de l'autorité judiciaire. Dédiée aux seules missions de police civile, elle n'a pas vocation à participer aux missions opérationnelles liées à la défense du territoire. La loi portant statut des personnels de la Police nationale donne possibilité aux ivoiriens des deux sexes de postuler à un emploi au sein de la Police nationale.

Ces personnels sont soumis à une formation initiale et une formation continue. Mais les dysfonctionnements constatés avant et après la crise post-électorale requièrent un changement de stratégie englobant une politique de renforcement des capacités à la fois des formateurs et des apprenants, en n'occultant guère l'amélioration de leurs conditions de vie

Désorganisée pendant les années de crise par un recrutement inadéquat et manquant encore de moyens, particulièrement en matière de collecte de renseignement, elle souffre encore d'une structure de commandement où pèse trop l'administration centrale du ministère.

1.1.1. Les personnels

Forte de 16.953 personnels, la Police nationale devra totaliser 26.770 personnels à l'issue de la LPSI afin de se conformer au ratio de un policier pour 400 habitants en zone police. La Police nationale a hérité d'une situation de handicap due à un recrutement en déphasage avec les capacités d'accueil de l'Ecole nationale de Police et une formation insuffisante pendant les années de crise.

Par ailleurs, on constate un déséquilibre flagrant dans la répartition en nombre d'agent par service avec un nombre plus important de fonctionnaires sur les fonctions les moins contraignantes et un nombre moins important dans les zones les plus défavorisées.

Ce déséquilibre est encore accru par l'inadaptation des règles de péréquation entre les différents grades.

Ces différents facteurs peuvent avoir pour conséquence :

- l'absence de professionnalisme des agents peu ou mal formés ;
- un impact négatif sur le développement de carrière ;
- une démotivation des personnels ;
- une mauvaise image de la police.

1.1.2. Les matériels

Ils sont en règle générale en nombre insuffisant et inadaptés. Dans le domaine de l'armement, 7149 pistolets automatiques sont dénombrés pour un effectif de 16 953 policiers, à la date du 3 novembre 2014, soit environ une arme de poing pour 3 agents. Dans ces conditions, il est dif-

ficile de demander aux agents de police de garantir l'ordre et la sécurité dans des quartiers où les armes, souvent de gros calibre, foisonnent.

A l'exception du CCDO, les équipements d'intervention et de maintien de l'ordre se caractérisent par la même indigence que l'armement. Au chapitre des équipements automobiles, on ne peut que constater qu'il n'existe pas encore de schéma directeur de rééquipement des forces de police si ce n'est quelques dotations en véhicules issues de dons exceptionnels venant de la Présidence ou de contributeurs internationaux. A ce jour, la Police nationale ne compte que 454 véhicules opérationnels pour l'ensemble de la Police nationale dont 116 commissariats, censés intervenir dans leurs zones de responsabilité par l'envoi d'agents de police sur les lieux d'intervention. Par ailleurs, lorsque le véhicule existe, la dotation en carburant ne suffit pas à assurer les missions dans la durée.

Le même constat est fait en ce qui concerne les moyens de transmissions et l'informatique. Au niveau des radiocommunications, les services sont dépourvus de relais, de radios fixes, de radios mobiles, de radios portatives ainsi que des batteries et des alimentations.

Le système des radiocommunications de la police est constitué de matériels analogiques inadaptés aux réalités actuelles. La performance du laboratoire de dépannage se situe à un faible échelon de maintenance.

Concernant le système informatique, il est constaté une insuffisance préjudiciable de matériel informatique dans les services (ordinateurs, imprimantes, onduleurs, scanners etc.). Il manque également les bases de données, les applications métiers et les réseaux informatiques indispensables aux investigations et aux partages d'informations ; aucun service ne travaille en interconnexion. A cela, s'ajoute l'absence de structures de maintenance de haut niveau et de la formation à la bureautique.

Les difficultés relevant de la téléphonie se ressentent essentiellement au niveau du manque des télécopieurs fax et de l'infrastructure défaillante par endroit de Côte d'Ivoire télécom, obligeant les fonctionnaires à utiliser leurs propres téléphones portables.

1.1.3. La problématique des logements

L'article 43 de la loi actuelle portant statut des personnels de la Police nationale de Côte d'Ivoire (loi n°2001-479 du 9 août 2001) dispose « le policier en activité a droit à un logement gratuit... ».

L'article 129 du décret relatif à la carrière des personnels de la Police nationale précise « les personnels de la Police nationale bénéficient de la prestation gratuite du logement, soit dans les bâtiments du patrimoine de l'Etat, soit dans les bâtiments pris à bail. »

L'article 131 du même décret ajoute « qu' en cas d'impossibilité de fourniture d'un logement, le fonctionnaire de police bénéficie d'une indemnité de logement dans les mêmes conditions et au même taux que les militaires des Forces armées nationales et les gendannes ».

L'incapacité de l'Etat à fournir des logements gratuits aux personnels de la Police nationale a conduit les gouvernements successifs à adopter le bail comme solution palliative.

Malgré cette option, le problème de logements des policiers n'a pas trouvé de solution. Des arriérés importants pour non-paiement des baux

se sont accumulés au fil des années. A preuve, sur 13.330 policiers bénéficiaires du bail, on dénombrait déjà en 2012, 2027 expulsés.

La mise en place d'un mécanisme différent sera étudiée afin de mettre en place une possibilité d'accession au logement des policiers dans le respect de leurs droits et des intérêts de l'Etat.

1.1.4. La couverture sociale

La loi n°78-635 du 28 juillet 1978 portant Statut des corps de la sûreté nationale dont les modalités d'application sont fixées par le décret n°78-688 du 18 août 1978, avait institué, au profit des policiers, certains avantages sociaux majeurs.

En effet, cette loi (et son décret d'application) prévoyait la gratuité des frais de transport pour les policiers et leurs familles.

Cette loi instituait également la gratuité des consultations et des soins médicaux au profit du policier, de son conjoint et de ses enfants à charges, dans les formations sanitaires publiques.

Enfin, la loi renforçait la protection du policier en cas de menaces et d'attaques dont il pouvait être l'objet en raison de ses fonctions ; dans certains cas, cette protection débouchait sur la réparation, par l'Etat, des préjudices subis par le policier.

Ces avantages essentiels n'ont pas été repris par la loi de 2001.

Par ailleurs, si le décret de 1978 prévoyait l'intervention d'une réglementation particulière pour fixer l'organisation du service social de la sûreté nationale et la part des ressources budgétaires devant alimenter ce service, force est de relever qu'avant l'année 1997, le « service social » de la police nationale était rattaché à la direction générale des opérations techniques de la police et destiné exclusivement à l'assistance des familles des policiers défunts dans les opérations devant conduire à leurs inhumations.

A partir de 1997, érigée en sous-direction des Affaires sociales en charge du social, de l'assurance, des décès et de la chancellerie, ce service comprenait un petit embryon du service de la santé de la police devenu désormais la direction des Services de Santé de la Police nationale.

A ses côtés, existe une sous-direction des Affaires sociales aux moyens très limités, ne gérant que difficilement l'assistance sociale, la chancellerie et les pensions et retraites.

Au total, la réforme entreprise par la LPSI devrait mettre un accent particulier sur les conditions de vie du policier en prévoyant de nouvelles indemnités déterminées par décret pris en Conseil des ministres, en plus de celles déjà existantes, afin de permettre aux agents et leurs familles de vivre décemment de leurs soldes. En corollaire, toute infraction au code de la déontologie et la pratique de comportements indus pour soutirer de l'argent aux citoyens en profitant du port de l'uniforme seront réprimées avec fermeté.

1.1.5. La problématique de la collecte de renseignement

La pratique de l'activité de collecte de renseignement est primordiale et fondamentale pour l'exercice efficient de la fonction de policier.

Cette activité, bien qu'elle soit parfois dédiée à des directions spécifiques, est transversale et s'impose à d'autres services de police pour des nécessités d'efficacité.

Par ailleurs, il est établi que l'efficacité dans la collecte du renseignement requiert des moyens financiers importants, dits pécules de renseignement. Depuis les années 60 jusqu'à nos jours, la détermination et l'allocation des pécules de renseignement ne sont pas prévues au budget de l'Etat.

1.1.6. La problématique de la formation

Depuis l'indépendance à ce jour, la formation des personnels de la Police nationale est assurée à l'Ecole nationale de Police sise à Cocody, route de Bingerville.

Cette école a été construite initialement pour 300 pensionnaires maximum et est chargée de dispenser la formation initiale et continue.

Elle reçoit, indistinctement, des élèves commissaires, des élèves officiers et des élèves sous-officiers de police.

L'inexistence d'une école propre aux commissaires et officiers de police est source de problème car la formation en un lieu unique peut retentir fâcheusement sur le respect et la discipline ce d'autant plus qu'a la Police nationale la verticalité et la hiérarchie prédominent.

Par ailleurs, à partir de 2001, l'Ecole nationale de Police a commencé à recevoir en moyenne 1400 élèves par année. Le déphasage entre les capacités d'accueil et le nombre d'impétrants impacte négativement la formation dispensée.

Il importe de relever que la formation continue fait figure de parent pauvre dans la mesure où le budget, les structures, les programmes consacrés à cette activité essentielle sont pratiquement inexistants.

En outre, pour des raisons conjoncturelles, le délai de formation tel que prèvu par les textes en vigueur, a été raccourci de façon sensible de telle sorte que la formation dispensée est réduite et problématique.

Au titre des raisons conjoncturelles, il importe de relever qu'unc promotion forte de près de 2500 policiers n'a pu aller au terme de la formation et a été employée directement dans les services actifs.

Au total, la formation initiale et continue des personnels de la Police nationale présente des lacunes importantes qu'il convient de corriger.

1.1.7 La problématique du financement de la Police nationale

Depuis l'indépendance à ce jour, le financement de la Police nationale couvre :

— les dépenses de personnels, à savoir le traitement à solde de présence, les indemnités diverses, les frais de missions et les frais d'obsèques. Il est utile de préciser que plus de 70% des crédits destinés à la Police nationale sont affectés aux dépenses de personnels.

Les dépenses de fonctionnement des services de Police ;

- les dépenses d'investissement de la Police nationale.

Ce financement provient de trois sources à savoir, l'Etat (à travers le budget général de fonctionnement), les ressources propres et les ressources extérieures.

Les ressources propres sont générées par l'activité des services, elles proviennent :

des ristournes en matière de police de la circulation

La loi n°63-526 du 26 décembre 1963 portant fixation des peines applicables en matière de contravention et organisant en cette matière la perception d'amendes forfaitaires, institue des amendes dont le produit est réparti entre le policier, le trésor et le budget.

Ainsi, la clé de répartition de cette ristourne est définie par le décret n° 2006-117 du 7 juin 2006 modifié par le décret n° 2009-78 du 26 mars 2009 :

des droits acquittés par les usagers de certains services

Il s'agit de :

- la sous-direction de la Police de l'Air et des Frontières, la délivrance du passeport ordinaire est supoortée par l'usager au moyen des droits de passeports institué par le Code général des Impôts. Une part des droits acquittés est destinée à la prise en charge de l'activité de délivrance du passeport ordinaire;
 - le service des examens et concours,
- l'organisation des examens et concours de la Police nationale est financée par les droits d'inscription et autres frais acquittés par les candidats.
 - des services payés :

Les « services payés » représentent la rétribution de certains services rendus par la Police nationale. Les modalités de répartition des fonds perçus à cet effet ont d'abord été fixées par 1° arrêté n°740/MSI/CAB/ SCE du 30 juin 2005.

— des primes payées par certaines administrations publiques et/ou privées :

certaines administrations qui emploient des fonctionnaires de police leur versent directement des primes. Sans que la liste ne soit exhaustive, l'on peut relever :

- la direction générale des Impôts ;
- la direction générale du Trésor ;
- la SOTRA;
- la LONAC1;
- les banques privées, etc.

La gestion d'une partie des ressources propres générées par l'activité des services de Police est assurée, en principe, par le fonds national de sécurité.

En effet, à partir de 1998 un fonds national de sécurité a été institué par le décret n°98-468 du 12 août 1998 modifié par le décret n° 2000-181 du 17 mars 2000.

A sa création en 1998, ce fonds était destiné à faciliter les missions du Conseil national de Sécurité et a réaliser les investissements d'appoint pour l'ensemble des forces de sécurité.

A partir de 2000, il a été réorienté vers le financement des missions de coordination des activités de sécurité, les opérations relatives à la gestion des crises, les équipements nécessaires à la coordination des opérations de sécurité et à la lutte contre le banditisme et les investissements d'appoint aux forces de défense et de sécurité.

Ses ressources sont constituées, notamment par :

- le produit de la rétribution des services rendus par la Police nationale;
 - la part des recettes relatives aux titres d'identification.

Quant aux ressources extérieures, il s'agit de ressources financières et/ou de biens matériels provenant des bailleurs de fonds ou de contributeurs étrangers.

Ces ressources et ces biens sont destinés à financer des projets et programmes. La part de ces ressources dans le financement de la Police nationale reste à évaluer.

A l'analyse, la pluralité des sources de financement contraste avec le déséquilibre constaté quant au rôle quasi-exclusif joué par l'Etat dans le financement de la Police nationale.

Un autre mécanisme de financement de la Police nationale à travers les ressources propres doit être envisagé.

1.2 Organisation générale

Le modèle d'organisation privilégié est la décentralisation policière associant une force de Police nationale forte et des forces de police locales dont le personnel est recruté et formé par l'Etat. Ces dernières accomplissent leurs missions de sécurité générale sous le contrôle du maire de la commune et selon une réglementation élaborée conjointement par le ministère chargé de la Sécurité, le ministère chargé des collectivités territoriales et le ministère de la Fonction publique.

1.3 Mesures à prendre

1.3.1 Mesures générales

L'accent est mis sur les responsabilités locales par rapport aux besoins de la communauté. La gouvernance démocratique consiste dans le contrôle et l'obligation des Forces de police de rendre compte à l'autorité administrative civile.

Le statut militaire de la Police est abrogé et remplacé par un statut civil.

L'architecture générale de la Police nationale e i réorganisée. La Direction générale de la Police nationale (DGPN) s'articule ainsi autour d'un organigramme qui assure la verticalité et l'unicité du commandement. L'objectif étant de rendre la Direction générale de la Police nationale beaucoup plus fonctionnelle.

Elle comprend un directeur général adjoint en mesure de seconder le DGPN et d'assurer son intérim.

La DGPN est dotée de l'autonomie de gestion afin de faciliter le commandement opérationnel et la gestion financière et administrative, ainsi que l'emploi des personnels et des Unités de Police. A ce titre, elle dispose d'une direction centrale de l'Intendance et des Moyens généraux (DCIMG) et d'une régie d'avance.

Il est créé une Direction centrale de la Sûreté de l'Etat (DCSE), placée sous l'autorité du DGPN et qui coordonne les activités de la DRG, DST, DPAF et DEA. De même, il est créé une Direction de la Coopération internationale et une direction de la Centralisation, de l'Analyse stratégique et des Affaires politiques (DCASAP), rattachées au cabinet du ministre en charge de la Sécurité.

En outre, il est créé une direction de la Police de l'Air et des Frontières chargée de coordonner l'activité des unités positionnées aux frontières terrestres, maritimes et aériennes.

La direction générale adjointe chargée de la Police scientifique est intégrée au sein de la direction centrale de la Police judiciaire et devient la direction de la Police technique et scientifique.

La direction du Personnel de la Police nationale est érigée en direction centrale des Ressources humaines.

Les préfectures de Police renferment tous les services susceptibles d'exister au sein de la direction générale.

Pour résoudre définitivement le problème des logements, il faut :

- prévoir une couverture budgétaire suffisante pour payer les baux et considérer le bail comme un élément du salaire, payé en même temps que le salaire;
- 2. payer une indemnité conséquente de logement aux policiers en maintenant les taux actuels, en fonction des grades ;
- 3. construire des casernes et des cités policières sur l'ensemble du territoire national pour loger les policiers et mettre en place un programme immobilier pour permettre au policier, à terme, de devenir propriétaire de son logement.

La Police nationale doit disposer d'effectifs définis selon un ratio de 1/400 habitants en zone territoriale de compétence. Cependant pour atteindre cet objectif, un effort doit être fait en vue de renforcer les capacités structurelles de formation. La capacité actuelle de la seule école de police ne peut pas permettre de former de façon efficiente plus de 1.600 policiers par an.

Les moyens organiques des unités dédiées au maintien de l'ordre peuvent être engagés sur l'ensemble du territoire y compris si nécessaire, dans les zones de compétence de la Gendarmerie nationale sur décision du ministre en charge de la Sécurité ou de son représentant territorial pour des missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre public.

Les Compagnies républicaines de Sécurité (CRS) et autres unités de maintien de l'ordre qui constituent la réserve de la Police nationale en matière de réponse aux troubles à l'ordre public, peuvent être implantées dans chaque préfecture de Police. Elles sont organisées en groupement de compagnies (Sud, Centre, Nord, Est, Ouest). Leur autonomie en moyens matériel et financier leur permet de projeter les unités à tout moment sur l'ensemble du territoire.

Le ministère chargé de la Sécurité en raison de ses missions particulières disposera en propre de vecteurs adaptés, hélicoptères légers et embarcations légères. Dès lors que la mission nécessite l'engagement de moyens plus lourds, la marine et l'armée de l'Air apportent le soutien de leurs vecteurs, à partir de protocoles établis et de contrats opérationnels. La maintenance est mutualisée.

La Police nationale exerce ses missions de police administrative sous l'autorité du ministre chargé de la Sécurité ou de son représentant (autorité préfectorale).

Elle accomplit ses missions de Police judiciaire prioritairement dans sa zone de compétence et, le cas échéant, sur l'ensemble du territoire national sous la direction de l'autorité judiciaire qui dispose du libre choix de la saisine, en dehors de toute considération territoriale.

La mission de renseignement de la Police nationale s'intègre dans le dispositif du renseignement au niveau national et coordonnée par le coordonnateur national du Renseignement.

Pour régler durablement l'épineux problème de moyens pour la collecte des renseignements, il faut créer une ligne budgétaire à cette fin et mettre en place un mécanisme pour faciliter le décaissement.

Un schéma directeur des systèmes d'information de la Police nationale sera élaboré pour créer la cohérence et l'intégration entre les différents projets. Des centres de maintenance polyvalente de haut niveau seront mis en place ainsi que la construction d'écoles de formation des techniciens dans les domaines des TIC pour faire face aux besoins de la Police nationale.

Toutes les infrastructures de la Police nationale feront l'objet d'un audit afin de déterminer celles à réhabiliter et celles devant être construites en conformité avec le plan de réorganisation territoriale défini dans la loi de programmation de sécurité intérieure et ce, sur l'ensemble du territoire (schéma directeur national).

1.3.2 Mesures particulières

1.3.2.1 Recherche de financement des activités de la Police nationale

La nouvelle vision vise à accroître la part des ressources propres et des ressources extérieures sur le fondement d'une approche participative et réaliste.

L'objectif est de porter à 10 % puis à 30 % la part du financement additionnel dans le financement de la Police nationale.

La réforme est articulée autour de :

- · l'institution de deux fonds dédiés à la Police nationale :
- la réforme du fonds national de sécurité dont le décret de création devra être revu en termes de sources de financement et de règles de gestion, ce fonds pourrait être destiné au financement des services de sécurité publique;
- la création d'un fonds dédié aux services répressifs. En effet, dans le cadre de la lutte contre la criminalité (trafic de drogue, traite des enfants, blanchiment d'argent, enrichissement illicite, détournement, crime organisé), des saisies, des confiscations, des amendes et autres pénalités sont prononcées soit par l'administration, soit par les juridictions répressives au profit du Trésor public. La réforme devra consister ici à affecter une part importante de ces fonds, biens mobiliers et immobiliers au financement des services répressifs ;
 - l'institution de ressources nouvelles pour les services de Police :

Des mesures fiscales et non fiscales devront être proposée à travers :

- la réforme, par décret, des services payés, conformément à la loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances;
- —l'institution de ressources fiscales et non fiscales nouvelles notamment, sur les armes et munitions, les sociétés de gardiennage, le titre d'identité. l'attestation de résidence, la mutation d'engins ;
 - la capitalisation des financements extérieurs :

Un accent particulier devra être mis sur la recherche et la capitalisation des financements extérieurs à travers la nouvelle direction de la Coopération internationale.

1.3.2.2 Collaboration Police nationale-Gendarmerie nationale

Sans remettre en cause les particularismes de la Police nationale et son statut de force civile, une synergie optimum avec les services de la Gendarmerie nationale sera recherchée dans tous les aspects communs et transversaux de leurs missions.

A cet effet, un mécanisme de coordination permanent sera mis sur pied par concertation entre les deux forces, pour éviter au quotidien le risque de redondance dans l'action ou l'absence d'échanges d'informations, préjudiciables à l'efficacité de ces deux grandes forces de sécurité publique.

2. Les Eaux et Forêts.

2.1 Constat

La prise de conscience des problématiques environnementales et écologiques donne aujourd'hui encore plus de sens à l'action de l'administration des eaux et forêts, délaissée voire ignorée pendant les années de crise.

Véritables garants des richesses naturelles qui donnent à la Côte d'Ivoire un potentiel à la fois économique et humain, les eaux et forêts assurent également des missions classiques de protection des ressources (faune, flore et eaux) et de sécurité, de développement (reconstitution du couvert forestier) et économique (le recouvrement des taxes forestières). Dans l'optique d'une exécution efficace de ses missions, des réformes sont nécessaires

Au plan institutionnel

- · la révision du Code forestier;
- la révision de la loi portant protection de la faunc et exercice de la chasse :
 - . la prise de décret d'application du Code de l'Eau ;
 - . le Code de déontologie.

Au plan technique

- la protection et surveillance du domainc forestier de l'Etat ;
- la promotion des conditions d'exploitation durable des ressources forestières prenant en compte la certification des forêts, l'Accord de Partenariat volontaire (AVP) de l'Application des Réglementations forestières, Gouvernance et Echanges commerciaux (FLEGT);
- la mise en œuvre des conventions et traités dans le domaine de la faune et de la flore ;
 - · la défense des forêts et de lutte contre les feux de brousse ;
- la création de massifs forestiers (reboisement) :
- la mise en œuvre du Code de l'Eau ;
- · l'aménagement du jardin botanique et des parcs zoologiques ;
- . la protection de la faunc.

2.2 Les personnels

Fortes actuellement de 3055 personnel, tous grades et spécialités confondus, les eaux et forêts devront accroître leurs effectifs pour atteindre un total de 7062 personnels en 2020.

La formation des agents des Eaux et Forêts ne doit pas être négligée. Ces derniers doivent en effet être de véritables spécialistes des questions environnementale et écologique tout en étant à part entière des professionnels de la sécurité dans des zones parfois reculées ou sensibles où ils doivent faire appliquer la loi dans leurs domaines de compétence. Ils complètent ainsi le maillage effectué par les autres services de l'Etat en matière de sécurité intérieure.

2.3 Les missions

L'ambition de l'administration forestière ivoirienne est de passer d'un taux de couverture forestière actuel de 10.8 % à 20 % à l'horizon 2025 et de tirer des avantages socio-économiques issus des ressources biologiques. Il s'agit également de préserver la biodiversité en réduisant l'émission de gaz à effet de serre, en luttant contre l'avancée du désert et permettre ainsi un développement durable.

Pour atteindre cet objectif, l'administration forestière appliquera avec rigueur et efficacité au travers de la LPSI, les textes réglementaires, législatifs et les conventions internationales notamment les protocoles de Kyoto et de Montréal et la Cites. Elle développe les capacités humaines afin de mettre en œuvre la politique forestière, pour répondre aux enjeux écologiques, socio-économiques et sécuritaires pour une Côte d'Ivoire émergente à l'horizon 2020. A cet effet, elle :

- élabore des programmes et projets de protection de développement et de défense de la forêt ;
- participe à des travaux de délimitation, d'inventaire forestier et de gestion durable de la forêt ;
 - promeut le développement de la foresterie privée ;
- participe à des travaux de protection des sols, des eaux, de la faune et de la flore;
 - applique la réglementation forestière, faunique et des eau ;
- contrôle l'exploitation des produits ligneux et non ligneux et la conformité aux normes en vigueur ;
 - participe activement aux travaux de reboisement ;
- participe activement à la lutte contre le braconnage, le trafic illicite des espèces protégées et l'exploitation illégale des ressources naturelles;
 - promeut l'élevage du gibier ;
 - protège les bassins versants des cours d'eau et les plans d'eau ;
 - lutte contre les feux de brousse et les incendies le forêts ;
 - applique la gouvernance forestière ;
 - renforce les capacités humaines, matérielles et financières.

2.4 Organisation générale

L'organisation actuelle reste inchangée mais des évolutions notables dans le nombre de certains organismes et structures sont prévues dans la LPSI. C'est par exemple la diminution de services particuliers rattachés jusqu'à présent au cabinet qui sont transférés à la direction générale.

Par ailleurs, le maillage régional est accru par l'augmentation des postes qui passeront de 148 à 160 sur l'ensemble du territoire.

Enfin, la synergie des établissements publics à caractère national est privilégiée par le regroupement des divers organismes sous l'autorité d'une seule et unique société d'Etat en charge de la coordination et de la promotion de la politique des Eaux et Forêts.

2.5 Les infrastructures, les matériels et équipements

Comme les autres administrations en charge de la sécurité intérieure, les Eaux et Forêts doivent bénéficier d'un véritable plan de modernisation pour leur permettre de mener à bien des missions souvent complexes et rendues périlleuses par le manque de moyens.

Il en est ainsi des infrastructures immobilières à réhabiliter ou à construire au travers du pays, des matériels indispensables de transmission radios et de moyens informatiques, des véhicules de tous gabarits et du matériel et équipement de type militaire pour faire face aux menaces et attaques toujours plus agressives de braconniers surarmés.

3. La Direction générale des Affaires maritimes et portuaires (DGAMP)

3.1 Constat

La DGAMP est un grand service de l'Etat. Elle représente l'autorité administrative maritime, à travers sa tutelle le ministère des Transports, aux termes des dispositions du chapitre premier du titre VI du Code de la Marine marchande.

Ce sont des conventions, accords, règlements et directives internationaux ainsi que des lois et règlements nationaux, qui fondent l'existence des affaires maritimes et portuaires ivoiriennes et établissent leurs missions

La DGAMP est ainsi chargée de conduire la politique nationale en matière d'affaires maritimes et portuaires, en s'intégrant dans la politique générale de l'action de l'Etat en mer.

La mission assignée aux affaires maritimes et portuaires dans la perspective d'une Côte d'Ivoire émergente en 2020 est de faire de notre pays un carrefour maritime international sécurisé, sûr et propre, répondant aux standards élaborés au plan mondial en la matière, en vue de son rayonnement politique et de son développement économique et humain durable ».

3.2 Les objectifs

La mise en œuvre de cette politique repose sur six piliers fondamentaix:

- la mise en place d'une gouvernance maritime et portuaire intégrée et efficace, axée sur un cadre institutionnel harmonisé et un cadre législatif adapté;
- le développement des capacités infrastructurelles, techniques et opérationnelles pour des services efficaces en matière de sécurité et de sûreté maritimes et portuaires, de protection de l'environnement marin et de ses ressources ;
- la promotion d'une industric maritime performante axée sur le cabotage régional, le transport international, le transport fluvio-lagunaire et la construction navale;
 - la promotion du pavillon ivoirien sur les caux internationales :
- le développement de ressources humaines maritimes dans les divers métiers du secteur ;
- le développement de la coopération maritime sous-régionale, régionale et internationale.

3.3 L'organisation

Dans l'optique d'une exécution efficace des missions, des réformes et des clarifications de l'organisation de la DGAMP sont indispensables.

Au plan administratif

- deux directions générales adjointes sont créées, l'une chargée des activités opérationnelles et l'autre chargée des affaires administratives;
- deux régions maritimes sont créées en cohérence avec les régions militaires de la marine nationale ;
- huit départements maritimes ayant rang de direction départementale sont créés;
- une inspection générale des Services des affaires maritimes et portuaires est créée

Au plan législatif et réglementaire

- adoption d'un nouveau Code maritime en remplacement du Code de la marine marchande de 1961 :
- ratification des conventions maritimes pertinentes (FIPOL, responsabilité civile en cas de pollution marine, créance maritime, travail maritime):
- élaboration de nouveaux textes réglementaires relatifs à l'organisation de la recherche et du sauvetage maritimes.

Au plan opérationnel

- La DGAMP règlemente et gère les activités du secteur. Elle assure la sûreté et la sécurité des installations et des navires et veille au respect des dispositions réglementaires en vigueur. La marine nationale assure en plus de la défense des approches maritimes et de l'intégrité du territoire, le contrôle en mer de l'application des dispositions réglementaires par les usagers. Elle assure la recherche et le sauvetage en mer et la lutte contre la pollution marine accidentelle. Pour l'efficacité de l'action de l'Etat en mer, la marine nationale et l'administration des affaires maritimes travaillent en étroite collaboration.
- Au niveau national, la faiblesse de la coopération inter-administration et l'absence d'une autorité de coordination constituent des obstacles pour un exercice efficient de l'action de l'Etat en mer.
- Au niveau régional, un mécanisme de coopération et de coordination, d'échanges d'informations et de patrouilles conjointes en mer entre les marines nationales est mis en place.

3.4 Les effectifs

Actuellement forte de 739 personnels, la DGAMP devra porter ses effectifs à l'issue de la LPSI à 910 personnels, tous grades et catégories confondus. Le recrutement se fera selon une sélection rigoureuse et équitable en utilisant en priorité le vivier des candidats possibles issus des effectifs à reconvertir dans les armées.

3.5 Les infrastructures, les matériels et équipements

La création des deux régions maritimes Est et Ouest ainsi que la modernisation de ces services imposeront de rééquiper la DGAMP de moyens adaptés, suffisants et répondant aux besoins.

Cette nécessaire amélioration devra passer par un schéma-directeur établi sur les 5 ans de la LPSI pour atteindre les objectifs assignés en 2020.

3.6 La couverture sociale

Les réformes entreprises par la Stratégie de Sécurité nationale devront permettre de renforcer la couverture sociale des agents des affaires maritimes et portuaires, notamment dans le cadre d'un appui au Fonds de Prévoyance des Affaires maritimes et portuaires sur la base des ressources de la DGAMP. Cela permettra d'assurer leur bien-être social et les garantir contre les risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leurs fonctions.

4. La direction générale des douanes

4.1 Constat

Rattachée au ministère en charge du Budget, grand service de l'Etat, la direction générale des Douanes n'a jamais cessé d'exercer ses nombreuses missions. C'est une administration modèle, moderne et

performante qui nécessite cependant de pouvoir évoluer en tenant compte de son environnement en pleine mutation. Chargée de mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont soumis les mouvements des personnes, des marchandises, des moyens de transport et des capitaux à l'entrée et à la sortie du territoire. La douane est une administration nationale dont les activités s'intègrent dans le contexte des relations régionales et internationales et dont l'organisation restera inchangée.

4.2 Les missions

Les douanes ivoiriennes ont trois types de mission :

- · une mission fiscale;
- · une mission économique ;
- · une mission de facilitation des échanges.

En outre, elles assurent le renforcement en matière de sécurisation et la simplification des procédures, de contrôles douaniers sur la base d'une gestion des risques.

Les douanes ivoiriennes deviennent des acteurs importants de lutte contre les formes nouvelles de criminalité qui ignorent les frontières. Elles intègrent avec les moyens appropriés les dispositifs de sécurité intérieure au même titre que la Police nationale et la Gendarmerie nationale.

La concrétisation de cet objectif exige une bonne organisation des hommes et des ressources. La prochaine politique d'action se décline donc en six axes majeurs :

- poursuivre et achever toutes les réformes préconisées par les différentes missions d'audit ;
- entreprendre une automatisation tous azimuts des procédures et des services par une exploitation optimale de l'outil informatique et des NTIC. A terme, il s'agit d'arriver à la dématérialisation des documents;
- mener une lutte sans concession contre la fraude et la corruption sur toutes ses formes. Il s'agira de réprimer de façon rigoureuse la contrebande, la contrefaçon, la sous-facturation et autant que faire se peut d'éradiquer le racket, les abus de droit, la corruption et toute sorte de comportement qui tendent à ternir l'image de notre administration et d'une manière générale, l'image de notre pays. A ce niveau, il faut remettre au cœur du dispositif de contrôle interne l'inspection générale des douanes qui sera dotée de moyens conséquents tant au niveau des ressources humaines que des ressources matérielles. Le respect de l'éthique et de la déontologie ne doit pas être une vue de l'esprit;
- assurer une formation professionnelle de qualité, tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue ;
- améliorer de façon notable le cadre et l'outil de travail qui ont trop souffert des pillages consécutifs aux années de crise ;
 - . mettre en œuvre une politique sociale hardie.

4.3 Les personnels

Les effectifs de la douane sont de 43/5 agents dont 4013 douaniers et 362 agents civils avec une moyenne d'âge vicillissante entre 40 et 45 ans. A la faveur du processus DDR, 2000 ex-combattants ont été reversés en douane relativement jeunes avec pour conséquence de faire varier de manière bénéfique la moyenne d'âge entre 35 et 40 ans. Appartenant à ce qu'il est convenu d'appeler « les corps habillés », les agents

des douanes bénéficient d'un statut paramilitaire. A ce titre, ils doivent faire l'objet d'une formation rigoureuse tant en matière de connaissances administratives que dans le cadre des compétences d'agents de l'Etat, investis de responsabilités et prérogatives de sécurité intérieure. Leur formation initiale et continue, selon un développement de carrière transparent, équitable et précis, doit donc être une priorité, avec une certaine orientation vers le renseignement intérieur dont la douane est un des maillons essentiels en complément de la gendarmerie et de la police, notamment aux frontières.

4.4 Les infrastructures, les matériels et équipements

Force est de constater que dans ce domaine, les douanes ont pâti des années passées avec un ensemble de bureaux frontières délabrés et non conformes aux standards internationaux. Ces bureaux frontières sont par ailleurs souvent trop éloignés de la ligne de démarcation entre les Etats, tout particulièrement avec le Ghana. Cette situation nécessite a *minima*, la réhabilitation des postes et le rapprochement de certains au plus près des frontières.

En matière d'équipements, on constate un manque de moyens dans tous les domaines. Les transmissions radio et l'informatisation des postes pour un échange d'informations et de données en temps réel sont quasiment inexistantes. La carence est grave en matériels de première intervention, à commencer par les véhicules et l'armement. Il conviendra de planifier sur la LPSI la dotation des services douaniers, en priorité aux frontières, de stations radios fixes et mobiles (BLU) et de postes embarqués à bord de nouveaux véhicules tout terrain pour m. intenir un contact permanent lors des patrouilles de surveillance et de présence.

La mission de contrôle des douanes en milieu lagunaire impose également qu'elles soient dotées de vedettes d'intervention.

Enfin, à l'instar de la police et de la gendarmerie, les agents des douanes doivent détenir une arme de service individuelle (PA). Une dotation en armes collectives sera aussi prévue dans les postes frontières exposés aux trafiquants souvent surarmés.

5. L'Office national de Protection civile (ONPC)

5.1 Constat

L'ONPC relève du ministère chargé de la sécurité intérieure. Personne, aujourd'hui comme hier, ne peut contester son utilité publique, même s'il peut apparaître comme le « parent pauvre » des services de sécurité intérieure de l'Etat. Pourtant, le retour à la stabilité met en exergue le besoin sans cesse accru de moyens de secours civils allant dans le sens d'une meilleure protection sur l'ensemble du territoire, de la population face aux dangers du quotidien. Ainsi, en liaison avec le Groupement de sapeurs-pompiers militaires (GSPM). l'ONPC doit être en mesure d'assurer la prévention des risques civils et la gestion des situations d'urgence pour faire face aux accidents, sinistres et catastrophes d'origine naturelle, humaine ou technologique qui viendraient à menacer la population, les biens ou l'environnement.

Face aux enjeux humains et économiques, aux conséquences du réchauffement climatique et à l'augmentation de la population, la protection civile, outil régalien de l'Etat, doit se voir donner les moyens d'assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement sur l'ensemble du territoire ivoirien

5.2 Les personnels

Les pompiers civils en cours de montée en puissance ne sont pas tous formés pour faire face aux risques courants. Les effectifs nécessaires seront déterminés en nombre suffisant pour armer les centres de secours d'urgence de la protection civile (CSUPC) qui seront installés sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, l'Office national de la Protection civile doit développer un maillage territorial complet, tant dans les domaines de la prévention et de la prévision que dans celui de l'intervention en s'appuyant en particulier sur les pompiers civils issus du processus DDR et intégrés à la fonction publique depuis décembre 2014.

Leur formation, initiale et continue, devra être une priorité en liaison avec leurs homologues militaires en mettant en commun leurs techniques et procédures.

5.3 Les infrastructures, les matériels et équipements

Aucun centre de secours d'urgence de la protection civile n'existe actuellement à l'exception de celui de San Pedro. Il convient donc de créer les infrastructures pour 60 centres de secours de la protection civile à l'horizon 2025 sur le modèle de celui de San Pedro. Par ailleurs, l'ONPC ne dispose pas d'un siège fonctionnel. La construction d'un siège adapté aux missions et à l'organisation de l'ONPC est une priorité ainsi que celle d'un centre de formation pour l'ensemble des services relevant de la protection civile. En ce qui concerne les matériels et les équipements, il s'agira de pourvoir les CSUPC en équipements de protection individuels, collectifs et administratifs ainsi que de véhicules d'intervention dont il faudra assurer la maintenance. Tous ces matériels feront l'objet sur la durée de la LPMSI, d'une attention particulière afin de doter ces unités des moyens modernes et performants qui garantiront leur efficacité dans l'action et la sécurité à la fois des pompiers et des populations secourues.

5.4 Les mesures à prendre

Pour atteindre ces objectifs, une restructuration profonde de l'ONPC est nécessaire et la création d'entités régionales, administratives et opérationnelles, est indispensable.

Cette organisation doit s'articuler autour :

- d'un ONPC rénové, acteur national de la gestion de crise et tête de chaîne pour le commandement et la gestion des moyens opérationnels;
- de quatre antennes zonales de protection civile dont la compétence territoriale s'étendra sur plusieurs régions administratives ;
- de soixante centres de secours d'urgence de la protection civile à l'horizon 2025, destinés à assurer la couverture opérationnelle du pays ;
- d'une école nationale de la protection civile, centre unique de formation initiale et continue,
 - · d'une capacité de maintenance des équipements :
 - de cinq dépôts de réserves d'équipements en cas de sinistre majeur ;
- d'un centre national de coordination des crises civiles.